

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2006 - 19 h 30

L'an deux mil six, le vendredi 15 décembre à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. JACOB, Mme GAYRAUD, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, M. FADY, M. PICQUE, M. PATRON, Mme BESNARD, M. ARONIO DE ROMBLAY, M. BABOUT, M. PIERSON, M. HAKIM (arrivé à 19 h 55), Mme OCANA, M. DEMAISON, M. HEURTAUT, M. CHARON, M. CHEVALIER, M. VATTAIRE, Mme GOURC, Mme DESPOND (arrivée à 19 h 55), M. MAREUIL.
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAIOCCHI, conseiller municipal, par Mme FADY M. DAOUST, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DEPRET, conseiller municipal, par M. JACOB Mme COTHENET, conseiller municipal, par M. PICQUE M. AUVINET, conseiller municipal, par M. PIERSON Mme PRADOUX, conseiller municipal, par Mme GAYRAUD M. LABROSSE, conseiller municipal, par M. VATTAIRE M. CAPARROY, conseiller municipal, par Mme DESPOND
Excusé(s) non représenté(s)	Mme VAUDO, Melle CASSOTTI, Mme PAGNEUX-GUILLABERT, Mme FRIEDMANN
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme OCANA

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	21.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 08 décembre 2006	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité ("27 voix "pour"), Mme OCANA est désigné secrétaire de séance

Monsieur JACOB note après l'appel qu'un certain nombre de conseillers risquent d'être en retard. Il propose que le pouvoir donné par Monsieur CAPARROY à Madame DESPOND, non encore arrivée soit attribué à Monsieur MAREUIL.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2006

Adopté à l'unanimité (27 voix « pour »)

OooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE LOCAL, SECURITE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS – SPORTS / LOISIRS / VACANCES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

A l'unanimité (25 voix « pour » et 2 abstentions – *M. MAREUIL, M. CAPARROY*), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs proposés en annexe intégrant la réduction de 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse et de la carte du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION « RESTAURATION DES INCUBABLES »

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter toute aide financière de l'Etat, du Conseil Général et de tout autre financeur
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes consécutifs à ces décisions

DEMANDE DE SUBVENTION « ACQUISITION MOBILIER FONDS ANCIEN »

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter toute aide financière de l'Etat, du Conseil Général et de tout autre financeur
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes consécutifs à ces décisions.

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN CENTRE VILLE (PLACE SAINT-AYOUL, COUR DES BENELECTINS ET RUE ABEILLARD) – AVENANT AU MARCHE N° 2006/01 DU 18 MAI 2006

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer l'avenant au marché 2006/01 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE « MAISON DES PRODUITS DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT » - AVENANTS A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer les avenants aux marchés 2005/23, 2005/24, 2005/37, 2005/30, sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

(arrivée de M. HAKIM et Mme DESPOND)

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DU 29° DRAGONS)

A l'unanimité (26 voix « pour » et 3 contre – M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la cession d'une parcelle de 5 000 m², située place du 29^e dragons (classé dans le domaine public), au profit du Ministère de l'intérieur, au prix de 1 € symbolique.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes et de vente inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ De rappeler que les frais de division cadastrale seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ACQUISITION COMPLEMENTAIRE DE LA PARCELLE AK 17p SISE DANS L'ENCEINTE DE LA CAISSE D'EPARGNE « CHEMINEMENT PIETONNIER »

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour l'acquisition complémentaire de la parcelle AK 17p d'une superficie de 39 m², au prix de 1 € symbolique.

- ⇒ De maintenir le Coefficient d'Occupation des Sols initial sur la parcelle restant à appartenir au vendeur.
- ⇒ De rappeler que les engagements de la Collectivité, quant aux travaux d'aménagement du cheminement piétonnier restent inchangés.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes et de division cadastrale inhérents à cette nouvelle acquisition seront à la charge de la collectivité, ainsi que l'aménagement du nouveau trottoir tout le long de la propriété de la CEIDF.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT FIXATION DU TAUX DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2007

A l'unanimité (26 voix « pour » et 3 abstentions – *M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL*), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les tarifs des surtaxes communales tels que détaillés ci-dessous pour l'année 2007 :
 - assainissement : 0,3834 €/m³
 - eau potable :

Tranches	Prix en €
0 à 2000 m ³	0,2149
2000 à 6000 m ³	0,1365
+ 6000 m ³	0,0785

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES, TOURISME

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2006

A l'unanimité (22 voix « pour » et 7 abstentions – *M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL, Mme GOURC, M. CHEVALIER, M. VATTAIRE, M. LABROSSE*), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la décision modificative telles qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006

- Tarifs du stationnement payant
- tarifs des concessions funéraires et autres prestations funéraires à partir du 1^{er} janvier 2007
- tarifs pour la délivrance de photocopies et de documents imprimés (OFFSET)
- tarifs des salles d'exposition à l'Hôtel Savigny
- tarifs des salles municipales : Hôtel Dieu, Chemin de Fleigny

- tarifs pour location de matériel et costumes
- tarifs culturels autre que la bibliothèque : ateliers d'arts plastiques
- redevance pour occupation du domaine public (échafaudages)
- participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- tarifs de location de la piscine municipale
- tarifs de location des gymnases Raymond Vitte, Champbenoist et Raymond Louis

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2007, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE MUNICIPALE DIRECTE A COMPTER DE 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2007 conformément aux modalités de calcul jointes en annexe :
 - Cadre A : 37,75 €
 - Cadre B : 28,34 €
 - Cadre C : 23,45 €
- ⇒ De dire que ces tarifs servent également à la facturation ou la valorisation de travaux effectués par la Ville de Provins, pour le compte d'un tiers
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FIXATION DU TAUX DES IMPOTS 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser pour 2007, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE D'HABITATION.....	17,62 %
TAXE FONCIERE.....	24,74 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	50,88 %

- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 ET DE SES BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité (22 voix « pour » et 7 abstentions – M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL, Mme GOURC, M. CHEVALIER, M. VATTAIRE, M. LABROSSE), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter le budget primitif 2007 et ses budgets annexes, tel qu'annexé à la présente,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De se prononcer sur cette délégation et ses modalités d'application.

- de donner au Maire pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation pour :

procéder, à hauteur de 5 M euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; contracter tout emprunt à court, moyen, long terme dans les conditions visées à l'alinéa précédent, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires pouvant comporter un différé d'amortissement et les caractéristiques ci-après

- faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du Maire de reporter cette délégation sur le premier adjoint ou, à défaut, à un des autres adjoints pris dans l'ordre des nominations

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

SUBVENTION 2007 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVEE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser l'attribution d'un acompte aux associations (tel qu'annexé à la présente) du montant accordé en 2006,

⇒ De rappeler que sont inscrites au budget primitif 2007 les sommes nécessaires,

⇒ De dire que les acomptes seront versés en janvier 2007,

⇒ De préciser que pour l'APEM et l'Ecole de Musique de l'Harmonie l'acompte sera versé à la demande en fonction des besoins dans la perspective de regroupement des deux associations dans le cadre de la future école de musique Intercommunale.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2007, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;

⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée, sachant qu'une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2006 a été appliquée;

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL (C.E.L)

A l'unanimité (28 voix « pour » et 1 abstention – *M. MAREUIL*), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser le Maire à reverser aux associations partenaires du C.E.L., leur part de subvention en application du tableau de répartition suivant :

Maîtres d'œuvres	DDJS 1er versement	Mission ville	TOTAL
Ecole Multisports	510,00 €	455,00 €	965,00 €
CLSH Clos St-Jacques	435,00 €	425,00 €	860,00 €
CLSH les Bellevues	410,00 €	325,00 €	735,00 €
Harmonie municipale	395,00 €	325,00 €	720,00 €
Collège Marie. Curie	375,00 €	555,00 €	930,00 €
Collège Jules. Verne	420,00 €	450,00 €	870,00 €
Club d'escrime	375,00 €	355,00 €	730,00 €
Club Mouche Provinois	375,00 €	265,00 €	640,00 €
Apem	225,00 €	260,00 €	485,00 €
Total	3520,00 €	3415,00 €	6935,00 €

⇒ Etant rappelé que la ville de PROVINS est concernée par le dispositif de la façon suivante :

Maîtres d'œuvres	DDJS 1er versement	Mission ville	CAF	FASILD	TOTAL
			Accompagnement à la scolarité		
			9 modules		
Maison des Quartiers			15230,46 €	8 000,00 €	23 230,46 €
Maison des Quartiers	655,00 €	725,00 €	0	0	1 380,00 €
Bibliothèque	565,00 €	495,00 €	0	0	1 060,00 €
Musée	480,00 €	375,00 €	0	0	855,00 €
Service enseignement	585,00 €	675,00 €	0	0	1 260,00 €
Sports Loisirs Vacances	695,00 €	755,00 €	0	0	1 450,00 €
total	2 980,00 €	1 025,00 €	15 230,46 €	8 000,00 €	29 235.46 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 672 500€ au C.C.A.S de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2007.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

JEUNESSE, SPORTS

ACTUALISATION DES PRINCIPES D'ATTRIBUTION D'AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'actualiser les principes d'attribution en fixant un maximum annuel de remboursement (déplacements et nuits) par association à 2.000 € à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ⇒ Chaque année, le plafond de 2.000 € pourra être dépassé, à titre exceptionnel, après avis de la commission des sports, dans la mesure où l'enveloppe affectée au sport de haut niveau ne serait pas totalement engagée.
- ⇒ De rappeler que le règlement d'attribution deviendrait le suivant :
 - Les subventions aux associations font, comme dans les autres secteurs de l'activité municipale, l'objet d'un versement forfaitaire qui permet d'assurer la couverture partielle des frais fixes des clubs,
 - L'aide au sport de haut niveau peut être accordée après étude par la commission municipale des sports du bilan financier proposé par l'association. Cette aide concerne la finale du Championnat de France de la discipline organisée par la fédération concernée.
 - Le calcul de la subvention d'aide au remboursement sera calculée selon les critères suivants :
 - Nuitées - associations : base de remboursement 22,86 € par personne,
scolaires : 22,86 € chambre pour trois élèves.
 - Forfait kilométrique - 0,27 € du kilomètre.
 - Les hébergements : à moins de 150 kms (aller et retour) ne sont pas pris en compte.
 - Accompagnateur - prise en charge d'un accompagnateur pour 8 enfants mineurs,
aucune prise en charge pour les adhérents majeurs.
 - Le dossier de demande de l'association devra comprendre :
 - La convocation de la fédération,
 - Le montant de la prise en charge par la fédération,
 - Les factures justifiant des frais engagés,
 - Les lieux et dates,
 - Les noms et âges du ou des participants,
 - La nature de l'encadrement accompagnant le ou les participants.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 595,26 € ainsi répartie :
 - * 248,40 € au Judo Club de Provins sous réserve de confirmation de la participation effective aux compétitions du 16 et 17 décembre 2006.
 - * 346,86 € au CSP Athlétisme
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2006,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PAIEMENT DES ASSOCIATIONS UTILISATRICE EN CAS DE DEPASSEMENT D'HORAIRE DANS LES GYMNASES

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De facturer ce coût aux associations utilisatrices lors de la fréquentation en dehors des horaires réglementés.
- ⇒ D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2007, le tarif voté par le Conseil Municipal pour les travaux effectués en régie.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur la reconduction de cette action au titre de l'année 2007,
- ⇒ De demander à la DDASS de renouveler sa subvention pour 2007,
- ⇒ De demander aux autres financeurs concernés leur participation au dispositif REAAP pour 2007 à savoir : la CAF , la Mission Ville, le FASILD.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL DE PROVINS : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA MQCS – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur les tarifs proposés, à savoir :

Les mercredis – à la ½ journée

Période : Les mercredis	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
<i>Familles provinoises et de la Communauté de Communes du Provinois</i>	0,52 €	0,42 €	0,32 €
Autres communes	0,79 €	0,62 €	0,47 €

Les petites vacances scolaires – par semaine de 5 jours

Période : Les petites vacances scolaires	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
<i>Familles provinoises et de la Communauté de Communes du Provinois</i>	5,20 €	4,69 €	4,18 €
Autres communes	7,81 €	7,03 €	6,25 €

Juillet et août – par semaine de 5 jours

Période : Juillet / août	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
<i>Familles provinoises et de la Communauté de Communes du Provinois</i>	20,83 €	18,75 €	16,67 €
Autres communes	31,24 €	28,12 €	24,99 €

- ⇒ D'appliquer la réduction famille nombreuse uniquement pour les tarifs « juillet et août » pour les détenteurs de la carte famille nombreuse et de la carte du pays provinois
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL : TARIFS ATELIER INFORMATIQUE ET PLATE FORME INTERNET – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ Pour l'atelier informatique, d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2007, les tarifs suivants :

Utilisateurs provinois et CCP	51,49 € pour 18 h
Utilisateurs « autres communes extérieures »	77,23 € pour 18 h

- ⇒ Pour la plate-forme internet, d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2007, les tarifs, suivants :
 Une heure : 1,15 €
 Une demi-heure : 0,60 €
 (tarifs arrondis pour faciliter les encaissements)

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL : TARIFS DE LOCATION DE SALLE – TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la location de salle à la MQCS à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ⇒ De donner son accord sur la grille de tarifs proposée, à savoir :

	Tarif de location	Caution
Particuliers provinois Communauté de Communes	43,00 € / jour	428 €
Associations provinoises Communauté de Communes	1 gratuité par an puis 43,00 €/jour	428 €
Particuliers ou associations autres communes extérieures	83,00 € / jour	428 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

SIGNATURE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE AVEC L'ETAT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2007

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De décider la mise en œuvre d'un Contrat Urbain de Cohésion Social à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ⇒ De demander pour l'année 2007, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment le document contractuel relatif à ce dispositif.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H45.

le Maire,



Christian JACOB